



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie)

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport a été établi à la demande de l'Assemblée générale, qui, dans sa résolution 57/320 du 18 juin 2003, a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'étude approfondie des avantages qu'il y aurait à mettre sur pied à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) une centrale d'achat pour toutes les missions de maintien de la paix, comme le recommande le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/57/772/Add.9, une analyse de ceux que présenterait le transfert à Brindisi de tous les postes et autres ressources du Siège imputés sur le compte d'appui qui sont affectés à la Division de soutien logistique et de ceux relatifs aux services d'informatique et de télématique nécessaires aux missions de maintien de la paix.

* La publication du présent rapport a été retardée en raison des délais nécessaires à sa coordination et sa formulation du fait du développement des activités dans le domaine des missions de maintien de la paix et à cause de la nécessité de faire face à des questions opérationnelles urgentes.



Le Secrétaire général a procédé à une étude approfondie des avantages qu'il y aurait à mettre sur pied cette centrale d'achat et à transférer les fonctions d'appui logistique à la Base de soutien logistique des Nations Unies. L'étude a été axée sur les avantages et les inconvénients de la création de la centrale d'achat à Brindisi et sur ses répercussions, pour ce qui est des opérations, sur le bon fonctionnement de la Division du soutien logistique du Département des opérations de maintien de la paix et de la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat. L'étude a conclu que les inconvénients que présenterait la création de cette centrale l'emportent largement sur les avantages. De ce fait, la création de cette centrale d'achat pour les missions de maintien de la paix n'est pas considérée comme relevant d'une bonne utilisation des ressources de l'Organisation.

I. Contexte

1. Dans sa résolution 57/320, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'étude approfondie des avantages qu'il y aurait à mettre sur pied à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) une centrale d'achat pour toutes les missions de maintien de la paix, comme le recommande le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹, une analyse de ceux que présenterait le transfert à Brindisi de tous les postes et autres ressources du Siège imputés sur le Compte d'appui qui sont affectés à la Division du soutien logistique et de ceux relatifs aux services d'informatique et de télématique nécessaires aux missions de maintien de la paix. Ces différentes questions sont examinées dans le présent rapport.

II. Examen du projet de transfert

2. Les postes de la Division des achats du Département de la gestion qui sont imputés sur le Compte d'appui répondent aux besoins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en matière d'achats. La Division du soutien logistique prend l'initiative et assure la gestion de plus de 65 % de ces achats. Les conclusions de l'étude, qui a porté sur les avantages et les inconvénients et, en particulier, l'impact opérationnel de la création d'une centrale d'achat à la Base de soutien logistique des Nations Unies, sont exposées ci-après.

A. Avantages

3. La mise en place d'une centrale d'achat à la Base de soutien logistique des Nations Unies présente les nombreux avantages suivants : locaux mis gratuitement à disposition, ce qui évite les problèmes d'affectation de locaux au Siège; fonctionnement dans un fuseau horaire plus proche de celui de la plupart des missions de maintien de la paix; possibilité accrue d'assurer la gestion sur place des marchés concernant les stocks stratégiques pour déploiement rapide destinés aux opérations de maintien de la paix; frais de fonctionnement (personnel, etc.) moins élevés en Italie qu'au Siège. En réalité, la création d'une centrale d'achat à Brindisi n'entraînerait pas d'économies financières, étant donné qu'il faudrait prévoir des ressources supplémentaires à la Division des achats et au titre des fonctions de

liaison à la Division du soutien logistique, à la Section des opérations en réseau des missions et à la Division des achats.

B. Inconvénients

4. La création d'une centrale d'achat présente plusieurs inconvénients, dont la difficulté à recruter et conserver du personnel international qualifié et expérimenté, en raison essentiellement de l'absence d'écoles internationales ou étrangères. Cela pourrait entraîner une augmentation des dépenses au titre de l'indemnité pour frais d'études à cause de la fréquentation d'établissements scolaires en dehors du lieu d'affectation. Le transfert à Brindisi donnerait également lieu à des taux de vacance de postes élevés (comme c'est actuellement le cas), à l'interruption des services essentiels et, de ce fait, au recrutement d'administrateurs locaux, ce qui nuirait à la diversité géographique actuelle du personnel. La qualité des services offerts souffrirait des problèmes de coordination liés au décalage horaire par rapport à la plupart des points quotidiens d'interaction au Siège et à la perte de la capacité nécessaire en période de pointe (c'est-à-dire la possibilité de recourir au personnel de la Division des achats du Siège pour prêter main forte en période de pointe et réciproquement). D'autres frais pour l'Organisation, qui n'apparaissent pas immédiatement, concernent le transfert de personnel et la nécessité d'augmenter les ressources aussi bien à Brindisi qu'au Siège pendant le transfert afin d'assurer la continuité des services au Siège et aux missions de maintien de la paix.

III. Questions d'organisation

5. L'étude est partie des hypothèses suivantes : a) le transfert n'entraînera pas de modification sensible de l'organigramme de la Division des achats et de la Division du soutien logistique; b) les entités extérieures à la Division des achats (clients, Bureau des affaires juridiques, Comité du Siège pour les marchés, Bureau des services de contrôle interne, missions permanentes, services commerciaux des consulats) et à la Division du soutien logistique (Bureau des opérations, Division militaire et Division de l'appui administratif), avec lesquels une interaction est requise, resteront au Siège.

A. Fonctions de la Division du soutien logistique

6. Seule source de compétences techniques en matière logistique du Siège, la Division du soutien logistique a pour mission de conseiller dans ce domaine la direction du Département des opérations de maintien de la paix et autres départements de l'ONU afin que soient clairement définis, aux stades de la préparation et de l'exécution des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix, les ressources nécessaires et disponibles ainsi que les problèmes éventuels. La Division représente au Siège les intérêts des missions en matière logistique et fournit à celles-ci une orientation et des directives afin qu'elles reçoivent le soutien logistique voulu pour exécuter le mandat qui leur est confié par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Division est également appelée à donner suite, bien souvent dans des délais très courts, aux demandes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de ses organes et commissions, des

vérificateurs des comptes internes et externes, des organismes des Nations Unies, d'études de haut niveau et d'États Membres. De plus, le Service des communications et des technologies de l'information du Département des opérations de maintien de la paix est chargé de répondre aux besoins des missions du monde entier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, notamment pour ce qui est de la mise au point, des essais et de l'analyse préalable des systèmes d'information.

B. Fonctions de la Division des achats

7. La Division des achats compte actuellement 29 postes imputés sur le compte d'appui (17 postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux). Elle constitue la seule source de compétences techniques en matière d'achats du Siège et conseille en la matière la direction du Département de la gestion ainsi que des autres départements du Secrétariat de l'ONU. La Division joue par ailleurs le rôle de chef de file pour l'achat de certains produits importants, lance des appels d'offres internationaux afin d'établir des accords entre institutions, fournissant ainsi un appui aux institutions spécialisées, aux fonds et programmes de l'ONU, et dirige le groupe de travail sur les achats au titre des services communs dans le cadre du programme de réformes du Secrétaire général. La Division est aussi appelée à donner suite, bien souvent dans des délais très courts, aux demandes internes et externes émanant notamment du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de ses organes et commissions, des vérificateurs des comptes internes et externes, des organismes des Nations Unies, d'études de haut niveau et d'États Membres.

8. Comme indiqué plus haut au paragraphe 2, la Division du soutien logistique est le principal demandeur des services de la Division des achats. Les deux divisions collaborent directement en permanence pour assurer une bonne planification et des procédures d'achat efficaces des éléments communs en matière de maintien de la paix, tout en facilitant l'obtention de remises sur quantité grâce à des achats groupés et à de gros contrats-cadres. De plus, certains achats étant effectués au titre de contrats-cadres pour la Division du soutien logistique et le Siège, la Division et les divisions techniques du Siège doivent collaborer en permanence. Les achats globaux pour les opérations de maintien de la paix sont actuellement effectués par la Section de l'approvisionnement sur le terrain et certains éléments de la Section de la logistique et des transports, qui bénéficient de l'appui de l'infrastructure commune de la Division des achats : bureau du chef et Section des services d'appui (enregistrement des fournisseurs, appui informatique, appui aux marchés, enregistrement, ouverture des offres et archives). L'Équipe d'appui en technologies de la communication et de la information de la Section de l'approvisionnement sur le terrain assure les achats, non seulement pour la Division du soutien logistique, mais aussi globalement pour le compte de clients du Siège, des tribunaux internationaux et des bureaux hors Siège. Le volume total des achats pour les opérations de maintien de la paix a dépassé 600 millions de dollars en 2003, y compris les achats locaux sur le terrain.

IV. Examen de la Division du soutien logistique et de la Division des achats

9. Toutes les interactions, internes et externes, de la Division du soutien logistique et de la Division des achats ont été examinées de près, de même que leur fonctionnement. En plus de ses multiples interactions internes, la Division du soutien logistique coopère étroitement avec d'autres entités, dont le Bureau de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix, la Division des achats, les autres départements du Secrétariat, les organes délibérants de l'Organisation et les missions permanentes des États Membres. Ces interactions sont conformes au processus intégré de planification des missions récemment adopté relatif aux opérations de paix, qui prévoit un cadre intégré de planification échelonnée pour les missions nouvelles tout comme pour les phases nouvelles de missions existantes. La planification est axée sur la nécessité d'une planification intégrée et synchronisée entre toutes les entités fonctionnelles du Département des opérations de maintien de la paix ainsi qu'avec les autres départements et les parties intéressées à la planification. Ce processus se caractérise par l'échange d'informations qui réunit de manière échelonnée les compétences dans plusieurs disciplines – questions politiques, questions militaires et police, logistique, finances, personnel, questions juridiques et achats – chacune contribuant ainsi efficacement au résultat global.

10. En ce qui concerne les achats au titre des opérations de maintien de la paix, les principaux échanges de la Division des achats s'opèrent avec la Division du soutien logistique, son principal client, ainsi qu'avec les missions de maintien de la paix. Par ailleurs, la Division collabore étroitement régulièrement avec les autres départements du Secrétariat, les organismes appliquant le régime commun, le Comité des marchés du Siège, le Bureau des affaires juridiques, les organes délibérants de l'ONU, le Bureau des services de contrôle interne, les missions permanentes et les sections commerciales des consulats des États Membres.

11. L'étude du Département du soutien logistique a conclu que, dans l'ensemble, ses fonctions ne pouvaient pas être transférées à Brindisi étant donné que la plupart des fonctions de base essentielles assurées par les sections et services de la Division – opérations, opérations en réseau des missions, opérations logistiques, contrôle des mouvements, transport aérien, transport de surface, approvisionnements, génie, soutien médical (ensemble du Service du soutien spécialisé) et sécurité aérienne – exigent des contacts personnels avec des interlocuteurs extérieurs à la Division situés au Siège. Plusieurs fonctions relevant des différents services et sections ne supposent pas nécessairement des contacts personnels, mais n'en sont pas moins remplies par des fonctionnaires chargés parallèlement d'autres fonctions qui exigent des contacts personnels au Siège. Le transfert de certains fonctionnaires de chaque section spécialisée nécessiterait la création de structures hiérarchiques supplémentaires et la mise en place de services de liaison afin d'assurer un appui opérationnel continu, immédiat et efficace. L'étude a établi que deux fonctions de la Division, à la Section des opérations en réseau des missions, pouvaient être assurées à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi étant donné qu'elles sont essentiellement assurées grâce à des interactions « différées » et que les fonctionnaires qui en sont chargés n'ont pas d'attributions parallèles. Ces fonctions consistent à élaborer des systèmes d'information répondant aux besoins des groupes

d'utilisateurs et à expérimenter et étudier les nouveaux systèmes avant leur mise en place.

12. Comme indiqué au paragraphe 8, la Section de l'approvisionnement sur le terrain et une partie de la Section de la logistique et des transports bénéficient de la même infrastructure d'appui au niveau de la Division des achats qui soutient la Section des achats du Siège : le bureau du chef et la Section des services d'appui (inscription des fournisseurs, appui informatique, soutien en matière de marchés, enregistrement, ouverture des offres et archives). En outre, étant donné qu'il achète des biens et services liés à l'informatique aussi bien pour les missions que pour le Siège, ce service devrait être divisé et étoffé pour continuer de fournir le même niveau d'appui en matière d'informatique à New York et dans les missions. Tout partage des fonctions de la Division des achats et le transfert de la Section de l'approvisionnement sur le terrain et de la Section de la logistique et des transports exigeraient la création d'une double infrastructure d'appui et de liaison, affaibliraient d'autres domaines importants, tels que le contrôle de gestion et la surveillance de la fonction d'achat en général, nuiraient à la cohérence des achats et réduiraient la capacité de gérer et d'orienter les stratégies globales d'achat dans le sens de la réforme et des accords avec les organismes chefs de file dans le système des Nations Unies dans son ensemble.

V. Conclusion

13. L'étude a conclu que si la création d'une centrale d'achats à la Base de soutien logistique des Nations Unies présentait des avantages, les inconvénients l'emportaient largement, en particulier son effet opérationnel négatif sur le fonctionnement de la Division des achats et de la Division du soutien logistique, à l'exception des services liés à la Section des opérations en réseau des missions (voir par. 11) si ces fonctions étaient transférées à Brindisi. En conséquence, la création d'une centrale d'achats destinée aux opérations de maintien de la paix n'est pas considérée comme une utilisation rationnelle des ressources de l'Organisation.

VI. Mesures à prendre par l'Assemblée générale

14. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

Notes

¹ A/57/772/Add.9, par. 22.
